

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 12 JUILLET 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2023.99

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal	29		
En exercice	29		
Qui ont pris part à la délibération	23	Pour :	23
		Contre :	0
		Abstention	0

Date de la convocation : 5 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois et le douze juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Salle du Conseil, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Gérard ANDRE, Maire.

Présents : M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD, M. Fabrice IGOUNET, M. Patrick FERRARI, Mme Annette BALAGUE, M. Francis MUSARD, Mme Monique PONS, M. Jean-Charles VALMY, M. Patrick DUBLIN, Mme Caroline CHALLET, Mme Marie CLAIREFOND, Mme Nelly DENES, M. Alexis FRIGOUL, Mme Christine MERLE-JOSE, M. Thierry RAFAZINE, M. Nicolas TOURNIER.

Pouvoir(s) : Mme Valérie DREUILHE pouvoir à M. Jean-Charles VALMY, Mme Véronique FABREGAS pouvoir à M. Gérard ANDRE, M. Bertrand DEBUISSER pouvoir à Mme Roseline ARMENGAUD, M. Daniel THOMAS pouvoir à M. Patrick FERRARI, M. Jean-Jacques BECHENY pouvoir à M. Nicolas TOURNIER, Mme Thérèse FOISSAC pouvoir à Mme Annette BALAGUE, M. Laurent TALBOT pouvoir à M. Francis MUSARD.

Absent(s) excusé(s) : M. Félix MANERO, Mme Caroline ANDREU, Mme Lylia CHALLAL, M. Jean-Pierre JAMMES, Mme Mireille OVADIA, Mme Hélène TOULY.

Secrétaire de séance : Mme ARMENGAUD.

Objet de la délibération : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STAND DE TIR DE LA MAIRIE DE TOULOUSE

Exposé :

Dans le cadre de la formation entrainement des agents de la police municipale, dotés d'armes de catégorie B1 (Pistolet SIG Sauer modèle SP2022 calibre 9mm Luger), il y a lieu pour valider annuellement le port d'arme, d'effectuer 2 sessions d'entrainement de tir de 25 cartouches minimum par an.

Actuellement ces sessions sont organisées en intégralité par le CNFPT soit un coût moyen par agent de 180 euros par séance tout compris.

Lors de la séance du 26 novembre 2020, le Conseil municipal approuvait la convention de mise à disposition du stand de tir de la mairie de Toulouse afin de permettre aux agents de la Police municipale d'Aucamville de s'entraîner dans ce lieu.

Une nouvelle convention a été approuvée par la ville de Toulouse lors de la séance du Conseil municipal du 10 mars 2023 et il faut donc délibérer à nouveau.

Les modalités d'utilisation du stand de tir sont les suivantes :

- 160 € TTC pour une vacation complète (soit 03h)
- 80 € TTC pour une demi-vacation (soit 1.5h)
 - Le coût d'une formation semestrielle pour 05 agents (hors munitions) est de 460 € TTC
- Réservation semestrielle du stand de tir.
- Mise à disposition d'un moniteur au maniement des armes par le CNFPT (coût moyen par agent 60 € au lieu de 180 € initialement prévu sans la convention).

L'utilisation du stand de tir de Toulouse par les agents revêt certains avantages, notamment :

- Cohésion de l'équipe de police municipale
- Maîtrise des créneaux de formation.
- Limite des déplacements sur les stands de tir proposés par le CNFPT sur la région.
- Renforcer les liens entre la police municipale de Toulouse et la police municipale d'Aucamville.

Concernant les modalités de fonctionnement du service lors de ces séances d'entraînements, la solution retenue est celle d'un tir semestriel pour tous les agents, en même temps, en privilégiant les séances de tir lors des jours de fermeture obligatoire de la Mairie. Ce choix n'ayant pas d'impact sur la fermeture du poste de police (économie de 440 € TTC par session de tir semestriel).

Décision :

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°9-1 du Conseil municipal du 10 mars 2023 de la mairie de Toulouse,
Vu le projet de convention de mise à disposition du stand de tir de la mairie de Toulouse,
Vu le règlement intérieur du stand de tir de la mairie de Toulouse,

Entendu l'exposé de M. ANDRE, Maire, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : d'approuver la convention de mise à disposition du stand de tir de la Mairie de Toulouse.

Article 2 : d'autoriser le Maire à la signer.

Article 3 : de mettre en place un planning de séance de tir annuelle afin de valider et maintenir le port d'arme des agents.

Le Maire,

Gérard ANDRE

Document signé électroniquement